

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 7 JUIN 2017 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2017**

**DATE D’AFFICHAGE : 31 MAI 2017**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 17 MAI 2017*

1/ TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR 2017/2018

2/CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

3/ REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA CHARTE D’UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE – APPROBATION

4/ MARCHE DE SERVICES – LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – PERIODE JUILLET DECEMBRE 2017

5/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2017/2018

6/ RECRUTEMENT D’AUXILIAIRES SUR DUREE DETERMINEE - BESOIN SAISONNIER

7/ CREATIONS D’EMPLOI D’AVANCEMENT DE GRADE

8/ RECENSEMENT INSEE 2018 – DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DU NOMBRE D’AGENTS RECENSEURS

9/ CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – AUTORISATION DE DEFENDRE

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER, M. Maxime ARCAL

ETAIENT ABSENTS : M. Joël LARROQUE, Mme Annie ALGRANTI (procuration à Mr SEBI), M. Raoul PICCIN (procuration à Mr FONTA), M. Jacques BELLONE (procuration à Mr PALUSTRAN), M. Jean Paul DOUTRELOUX (procuration à Mr ARCAL), Mme Virginie RICARD, Mme Fanny LABARDE

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme AGROS et Mr ARCAL

## **LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 22 MARS 2017 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.*

### **1/ - SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFICATION 2017/2018**

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) instaurant les modalités d’une tarification différenciée en fonction du quotient familial

Les propositions de tarification ont été examinées par la Commission Municipale les 25 mai et 8 juin 2016

Il a été proposé de faire application

- du seul taux annuel de l’inflation sur la tarification du restaurant scolaire (soit 1.2%selon valeur INSEE)
- De maintenir à valeur constante la tarification de l’Accueil de Loisirs
- D’appliquer une augmentation de 5% à la tarification ALAE incluant l’inflation afin de maintenir un équilibre de contribution au financement du service entre le bénéficiaire (famille) et le contribuable (fiscalité)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
D'adopter les tarifs 2017/2018 comme suit :

Préparation des TARIFS des services MUNICIPAUX Enfance & Jeunesse 2017 / 2018									
	QF≤500	501<QF≤800	801<QF≤1200	1201<QF≤1500	1501<QF≤1700	1701<QF≤2000	2001<QF≤2300	QF8>2300	EXTERIEUR
<b>ALAE<sup>1</sup></b>									
ALAE Matin (1h05)	0,08 €	0,16 €	0,17 €	0,23 €	0,28 €	0,33 €	0,37 €	0,43 €	0,71 €
ALAE Midi (1h20)	0,10 €	0,19 €	0,21 €	0,28 €	0,35 €	0,40 €	0,46 €	0,53 €	0,88 €
ALAE Soir (2h30)	0,18 €	0,36 €	0,39 €	0,53 €	0,66 €	0,75 €	0,85 €	0,98 €	1,64 €
ALAE Mercredi Après-midi	3,86 €	4,96 €	5,51 €	6,62 €	7,72 €	8,82 €	9,92 €	11,03 €	22,05 €
<b>Restaurant Scolaire - Repas</b>									
Repas	3,08 €	3,21 €	3,26 €	3,32 €	3,41 €	3,47 €	3,69 €	3,91 €	7,45 €
<b>Accueil de Loisirs (Vacances)<sup>1-2</sup></b>									
Journée avec repas	9,55 €	10,59 €	11,59 €	12,60 €	14,11 €	15,62 €	17,14 €	19,16 €	34,35 €
PAI Journée sans repas	6,47 €	7,38 €	8,34 €	9,27 €	10,70 €	12,15 €	13,45 €	15,25 €	26,90 €
1/2 Journée avec repas PAI	4,47 €	5,13 €	5,84 €	6,27 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	20,90 €
1/ 2 Journée avec repas	7,55 €	8,34 €	9,09 €	9,60 €	11,61 €	13,12 €	14,14 €	16,16 €	28,35 €
1/ 2 Journée sans repas	4,47 €	5,13 €	5,84 €	6,27 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	20,90 €
<b>Service Jeunes<sup>1</sup></b>									
Adhésion Annuelle	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Intervention collège	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Sortie journée	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Sortie 1/2 journée	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
<b>Pénalités (retards et défauts de paiements) pour tous les services</b>									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

<sup>1</sup> Les Tarifs de ces services tiennent compte de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale -CAF-

<sup>2</sup> Pour l'Accueil de Loisirs, les sorties sont comprises dans le tarif journalier.

Dans le cadre de l'application de ces tarifs et en déduction de ceux-ci la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place des dispositifs (Carte Loisirs Vacances) permettant à certaines familles de prendre en charge une aide sous forme de déduction sur la tarification de l'Accueil de Loisirs et des Séjours.

## 2/ TARIFICATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALSH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement pour l'année scolaire 2017/2018 de la convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.

- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

**3 / SERVICES PERISCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE**

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr Le Maire rappelle l'ensemble des services assurés par la Commune dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire dont les modalités de gestion et de fonctionnement sont fixées par un règlement général qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal le 29 juin 2016. Il comprend les dispositions concernant :

- a. Les préinscriptions scolaires
- b. Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- c. Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- d. Le fonctionnement de ces services
- e. Les modalités de paiement

Il y a lieu de procéder à l'intégration des éléments relatifs au fonctionnement du Portail Famille mis en place à la rentrée scolaire et prendre en compte les modifications induites par l'organisation du service de restauration de juillet à décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, à l'A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

**4 / MARCHE DE SERVICES – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE - PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2017 -**

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle la contrainte de déplacer le restaurant scolaire durant le second semestre 2017 et la nécessité de se fournir en repas auprès d'un prestataire extérieur en liaison froide pour cette période. (La prestation comprenant essentiellement la fourniture minima de 7785 repas maternelle et 13832 repas élémentaire)

Pour ce faire un cahier des charges a été établi et a fait l'objet d'une consultation auprès de 5 entreprises spécialisées. La date limite de remise des offres étant fixée au 19 mai 2017, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 24 mai 2017 afin de proposer l'attributaire du marché selon les critères définis par le Règlement de Consultation à savoir :

Valeur technique de l'offre - 65%

- o Qualité des produits composant les menus - 20%
- o Origine, provenance et saisonnalité des produits - 20%
- o Repas test - 15% (cèleri rémoulade - poisson blanc en sauce - épinards/riz - pâtisserie)
- o Contenu du mémoire- 10%

Prix de la prestation - 35%

Le résultat de classement des deux offres déposées s'est établi comme suit :

		API	RECAPE	API	RECAPE
QUALITE	20%	8	8	1,6	1,6
ORIGINE SAISONALITE	20%	8	8	1,6	1,6
REPAS TEST	15%	7	9	1,05	1,35
MÉMOIRE	10%	9	8	0,9	0,8
	65%			5,15	5,35
PRIX	35%	9,5	10	3,325	3,5
				8,475	8,85

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De conclure un marché de fourniture avec l'entreprise RECAP (S.C.O.P.) – ZAC de la Piossane – 31590 VERFEIL pour le marché de livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire pour la période du second semestre 2017
- D'autoriser Mr le Maire à le signer

## PERSONNEL COMMUNAL

### **5/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR 2017/2018**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

#### SERVICE PERISCOLAIRE (ALAE )

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 - 13h45 compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des ALAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire. L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, effectueraient une durée de service moyenne de 13 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- o 15 postes d'animateurs auxiliaires (4 pour l'ALAE maternelle et 11 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs (11 pour l'ALAE élémentaire et 4 pour l'ALAE maternelle) pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2017 et le 30 juin 2018, sur la base d'une moyenne de 13 h 00 hebdomadaires. Les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure
- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2017 où ils ont été prévus, sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- tous ces emplois seront pourvus par recrutement direct.

#### SERVICE EXTRASCOLAIRES 'A.L.S.H.et SEJOURS

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation par la Commune de stages d'été au sein du Service jeunesse au profit des jeunes de la Commune (10/15 ans) nécessitant pour ces périodes ponctuelles un complément d'effectif afin de les encadrer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- a. Le recrutement de deux agents non titulaires pour les périodes indiquées Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'animation.
- b. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330
- c. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

### **6/ RECRUTEMENT D'AUXILIAIRES SUR DUREE DETERMINEE -BESOIN SAISONNIER**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

## SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire face au sien des services techniques municipaux, au remplacement d'un agent titulaire du Pole Maintenance Bâtiments placé à mi-temps. Considérant que la période de juin et juillet est une période lourde pour ce service il est proposé de recourir à un remplacement à temps complet sur ces deux mois.

Pour ce faire et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017, un emploi saisonnier d'Agent Technique pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi serait rémunéré sur la base du traitement afférent au grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de faire application du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ;
- de créer 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017, pour remplacer l'agent titulaire dont la durée de service est passée à mi-temps.
- de rémunérer cet emploi sur la base du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2017.

## SERVICE ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire face durant la période d'été à un surcroît de taches (correspondant au gros entretien des locaux scolaires).

Pour ce faire et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer, pour la période du 05 janvier au 04 juin 2004, un emploi saisonnier d'Agent du Patrimoine pour une durée moyenne de 8 heures hebdomadaires à pourvoir au sein de l'effectif du personnel de la commune.

Cet emploi serait rémunéré sur la base du traitement afférent au grade d'Agent d'Entretien, 6<sup>ème</sup> échelon, indice brut 289.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de faire application du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ;
- de créer 2 emplois d'Adjoint Technique auxiliaire, pour une durée moyenne de 30 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2017;
- de rémunérer cet emploi sur la base du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2017.

## **7/ CREATION D'EMPLOIS D'AVANCEMENT DE GRADE**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Considérant l'inscription au tableau d'avancement de certains agents communaux

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification du tableau des emplois communaux comme suit

<b>EMPLOI SUPPRIME</b>	<b>EMPLOI D'AVANCEMENT</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE MI-TEMPS	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 <sup>ER</sup> CLASSE MI-TEMPS	01/01/2017
AGENT DE MAITRISE TEMPS COMPLET	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TEMPS COMPLET	01/01/2017
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TEMPS COMPLET	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TEMPS COMPLET	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 16H HEBDOMADAIRES	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 16H HEBDOMADAIRES	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TEMPS COMPLET	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE TEMPS COMPLET	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 22H HEBDOMADAIRES	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 22H HEBDOMADAIRES	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 32H HEBDOMADAIRES	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 32H HEBDOMADAIRES	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 28H HEBDOMADAIRES	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 28H HEBDOMADAIRES	01/01/2017
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE MI TEMPS	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE MI-TEMPS	21/05/2017
ATSEM 1ERE CLASSE 28H HEBDOMADAIRES	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE 28H HEBDOMADAIRES	23/10/2017

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

## AFFAIRES DIVERSES

### **8/ RECENSEMENT INSEE – CREATION D’UN POSTE DE COORDINATEUR COMMUNAL ET D’AGENTS RECENSEURS**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le Décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le Décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de créer des emplois d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de 2018

Après avoir entendu l’exposé de Mr le maire il est décidé à l’unanimité

- De procéder à la nomination de Mlle Isabelle FOGLIATA en qualité de coordinatrice communale de l’enquête de recensement
- De créer 8 emplois d’agents recenseurs et un emploi de coordinateur communal afin d’assurer les opérations du recensement 2018
- De fixer leur rémunération dans les conditions suivantes :

Frais de déplacement	Forfait	96.34 €
Séance de formation	Par unité	20.42 €
Demi-journée de repérage	Par unité	20.42 €
Feuille de logement remplie	Par unité	1.78 €
Bulletin individuel rempli	Par unité	1.17 €
Bordereau de district		5.12 €

Les vacations seront soumises à cotisation de sécurité sociale dans les conditions de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités locales

- Les crédits nécessaires au paiement des vacations effectuées seront inscrits au budget primitif de l’exercice 2018

### **9/ CONTENTIEUX ADMINISTRATIF /- INSTANCE ACCURSO – FONTES – LEAUTEY – MALLER C/ COMMUNE DE MONTRABE / AUTORISATION DE DEFENDRE**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la Commune s’est vu notifier le 25 avril 2017 par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d’instance engagée par Mrs ACCURSO LEAUTEY FONTES et MALLER

L’action porte sur la contestation de la légalité et la demande d’annulation de l’arrête municipal portant permis de construire N° 03138916C0021 du 14 décembre 2016 délivré à la SA BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction d’un ensemble de 55 logements lieudit VAL ROSE.

Mr le Maire précise que la Commune dispose d’un délai de 60 jours à compter de la notification de la requête introductive d’instance afin de faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l’Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- D’autoriser Mr le Maire à défendre à l’instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l’établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l’instance

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	ABSENT
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	PRESENTE
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>	PRESENT
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	ABSENTE (procuration à Mr SEBI)
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	ABSENT (procuration à Mr FONTA)
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	PRESENTE
<b>BARBE</b>	<b>Bernard</b>	PRESENT
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	PRESENTE
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	PRESENT
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	PRESENTE
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>	PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	PRESENT
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	PRESENT
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	PRESENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	ABSENT (procuration à Mr PALUSTRAN)
<b>PIZZUTO</b>	<b>Véronique</b>	PRESENTE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	ABSENT (procuration à Mr ARCAL)
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	ABSENTE
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	PRESENT
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	ABSENTE